

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carrefour des amis inc.	Numéro de permis 2019629	Date d'inspection Le 31 mai 2023
Nom de l'établissement Garderie Carrefour des amis		Numéro de téléphone (506) 542-1907
Adresse 806 rue École Beresford NB E8K 1V5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : Sur 10 dossiers vérifiés, 4 n'ont pas les adresses complètes et deux manquent un 2e contact d'urgence.	24(1)(b)(iv)	16 juin 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. Commentaires : 3 employés ont la vérification du casier judiciaire, mais la vérification du secteur vulnérable est manquante. Cette vérification devra être fait et ajoutée aux dossiers.	24(1)(c)(v)	16 juin 2023	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Des produits toxiques étaient sous le lavabo dans un local non barré sous clé. Ils furent apportés dans l'armoire barrée sous clé dès demandé. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	31 mai 2023	31 mai 2023

Commentaires généraux
- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement. - Discussion concernant les rapports d'incidents quotidiens.
Observations: - Les nourrissons mangeaient leur collation à l'extérieur et les autres groupes jouaient à l'extérieur. - Ils ont mangé leur repas et ont fait la sieste.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 mai 2023

Date

original signé par
Allain Hachey

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 mai 2023

Date